



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2026 - 2027

Procès-verbal n°07 du 01/10/2026



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent
Dominique DROUIN	Excusé		

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.
M. Dominique DROUIN, membre du club de VELO S. FERTOIS (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

Le PV N°06 du 19/09/2026 a été validé par voie électronique par les membres de la CDOC seniors.

2. COMPETITIONS

Validation des forfaits

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	D	521706	Laighe St Gervais Co 2	FM 56495751	50605.1 20/09/2026
Division 4 Seniors M / 1	A	538773	Cherre Es 1	FM 56503546	50841.1 20/09/2026
Division 4 Seniors M / 1	D	508495	Yvre L'Eveque Es 3	FM 56504174	51040.1 20/09/2026
Division 4 Seniors M / 1	E	511629	Spay Usn 3	FM 56510844	51622.1 20/09/2026
		522048	Le Mans Sablons Gaz. 2	FM 56504504	51110.1 20/09/2026
Division 4 Seniors M / 1	H	509244	Montfort Le Gesnois 3	FM 56572996	52830.1 20/09/2026

Match n° 56495751- CHAHAGNES ASCM – LAIGNE ST GERVAIS CO2 – Division 4, poule D du 20/09/2026.

Concernant le forfait de l'équipe de LAIGNE ST GERVAIS CO2, le club n'ayant pas respecté la procédure d'urgence, la commission demande que les frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre soient portés à la charge du club de LAIGNE ST GERVAIS CO.

3. COURRIERS

a) Mail du club de l'AS NEUVILLE (502407) du 01/10/2026 qui demande le report des matchs de ses équipes B et C du challenge du district Intersport du 11/10/2026.

Match N° 79658159 – TRANGE SC TCD 2 – NEUVILLE S/SARTHE AS 2 – Challenge du district Intersport, poule N, du 11/10/2026.

La commission accède à la demande du club de NEUVILLE S/SARTHE AS et fixe la rencontre au Dimanche 11/11/2026.

Match N° 79655912 – CONLIE DOMFRONT US 2 – NEUVILLE S/SARTHE AS 3 – Challenge du district Intersport, poule C du 11/10/2026.

La commission accède à la demande du club de NEUVILLE S/SARTHE AS et fixe la rencontre au Dimanche 11/11/2026.

b) Mail du club de FILLE SPORT (554289) du 01/10/2026 qui demande pour pouvoir jouer à l'extérieur en coupe jusqu'au 30/10/2026

La commission accède à la demande du club de FILLE SPORT et en prend note.

c) Mail du club de NOYEN SS (511258) du 01/10/2026 qui demande de pouvoir engager une nouvelle équipe en Division 4.

La commission donne son accord et intègre l'équipe de NOYEN SS 4 dans la poule F de 4^e division.

A noté que le match de la J2 : Villaines Malicorne 2 – Noyen SS 4, à rattraper, est fixé au 11/11/2026

Le match de la J3 : Noyen SS 4 – Parc 2 est fixé au 20/12/2026.

- d) **Mail du club de l'US PRECIGNE (502019) du 29/09/2026 qui fait part à la CDOC de la réfection de son terrain d'honneur jusqu'au 18/10/2026 (Arrêté municipal) et que le club se trouve dans l'impossibilité de recevoir son adversaire le 04/10/2026.**

Attendu que le club de Villaines Malicorne se trouve dans l'impossibilité d'inverser la rencontre :

N° 56505791 – PRECIGNE US 2 – VILLAINES MALICORNE 2, 4^e division, poule F prévue le 04/10/2026.

La commission fixe cette rencontre au Dimanche 20/12/2026.

4. ARRETES MUNICIPAUX

Matches du 4 octobre 2026

- **Match N° 56491813 – ECOMMOY FC 2 – MANCIGNE US 2 – Division 2, poule D, du 20/09/2026**
Objet : Arrêté municipal prolongé jusqu'au 18/10/2026)
La commission décide de l'inversion de ce match à la même date.
- **Match N° 56521047 – ECOMMOY FC – ST OUEN ST BIEZ 1 – Division 3, poule D, du 04/10/2026**
Objet : Arrêté municipal prolongé jusqu'au 18/10/2026, sans inversion possible
Match reporté au 11/11/2026
- **Match N° 56495933 – SAVIGNE L'EVEQUE US – PARIGNE L'EVEQUE JS 2 – Division 3, poule E, du 04/10/2026**
Objet : Arrêté municipal, sans inversion possible
Match reporté au 11/11/2026
- **Match N° 56487977 – ROUILLON EG 2 – LE MANS CHEMINOTS CS – Division 2, poule A, du 04/10/2026**
Objet : Arrêté municipal, sans inversion possible
Match reporté au 11/11/2026
- **Ruaudin: inversion match D4 – Le Mans Sud.**
La commission prend note.
- **Montfort le Gesnois : inversion des rencontres avec Tuffé (D2 et D4)**
- La commission prend note.
- **Parigné l'Evêque : pas de match à domicile le 04/10**
Inversion
- **Guécélard : à reporter (inversion impossible) D2D : Guécélard Us 2 - Parigné L'Evêque JS 1**
Match reporté au 11/11/2026
- **Match N° 56487752 – MULSANNE TELOCHE AS 2 – LA CHAPELLE ST REMY 1 – D1B du 04/10/2026**
Inversion. Le match aura lieu à LA CHAPELLE ST REMY
- **Match N° 56487752 – MULSANNE TELOCHE AS 3 – SPAY USN 3 – D4E du 04/10/2026**
Inversion. Le match aura lieu à SPAY à 13h00.

Matches du 11 octobre 2026

- **Match N° 56491813 – ECOMMOY FC 2 – MANSIGNE US 2 – D2D du 11/10/2026**
Objet : Ecommoy demande l'inversion à Mansigné
Inversion automatique.
Par conséquent le match MANSIGNE US 2 – ECOMMOY FC 3 du challenge du district Intersport, poule P, du 11/10/2026 se jouera à 12h30.

5. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Division 1 Seniors M / 1	Poule B	1
56487750 50077.1 502154 La Chap St Remy Us 1 - 502410 St Mars La Briere Us 1	20/09/2026	11/11/2026 RP
	15H	
Division 2 Seniors M / 1	Poule D	4
56491813 50340.1 509947 Ecommoy Fc 2 - 508482 Mansigne Us 2	20/09/2026	11/10/2026 RP
	15H	
Division 4 Seniors M / 1	Poule E	14
56569415 52635.1 522008 Mulsanne-Teloche As 3 - 519603 Allonnes Js 2	20/09/2026	11/11/2026 RP
	15H	
Division 4 Seniors M / 1	Poule H	20
56506473 51498.1 509146 Parigne L'Eveque Js 3 - 518740 Ruaudin As 3	20/09/2026	11/11/2026 RP
	13H	

6. Etat des dysfonctionnements FMI

Aucun dysfonctionnement FMI n'a été relevé depuis le début des compétitions seniors.

7. TIRAGE AU SORT DU 1^{ER} TOUR DE LA COUPE DE LA SARTHE LE BUISSON

Tirage au sort du 1^{er} tour de Coupe de la Sarthe Le Buisson (54 équipes) à disputer le 11/10/2026

Tirage du 1er tour de la coupe de la Sarthe	
1	Ste Jamme Sportive 1
2	Ballon Sc 1
3	Rouez Crisse 1
4	Cures As 1
5	Mezeray As 1
6	Villaines Malicorne 1
7	Vion Us 1
8	Cerans Foulletourte 1
9	St Ouen St Biez Us 1
10	Crosmieres Asbc 1
11	Le Mans Fc Mayotte 1
12	Brette Les Pins As 1
13	Ste Osmane Ase 1
14	Mayet Vigilante 1
15	Chahaignes Ascm 1
16	Arnage Pontlieue Us 1
17	Le Luart Us 1
18	St Corneille Fc 1
19	Cherre Es 1
20	Coudrecieux Es 1
21	Cormes Co 1
22	Connerré Es 1
23	Oisseau Le Petit Us 1
24	Arçonnay Fc 1
25	Champfleur Es 1
26	St Cosme En Vairais 1
27	Marolles Les Brault 1
	St Pavace As 1
	Le Mans Cheminots Cs 1
	Joué La Guierche Fc 1
	La Bazoge Fc 1
	Bazouges-Cre Us 1
	Juigne/Sarthe As 1
	La Chap. D'Aligne 1
	Solismes Js 1
	Precigne Us 1
	Chantenay Villedieu 1
	Challes Uscgl 1
	Fille S/ Sarthe Sp 1
	Laigrie St Gervais Co 1
	Anille Braye Foot 1
	Le Mans Union Sud 1
	Ruaudin As 1
	Montmirail Melleray 1
	Champagne Fcs 1
	Montfort Le Gesnois 1
	Sille Le Philippe Cs 1
	St Mars La Briere Us 1
	Dollon Thorigne Fc 1
	Courgains Gsis 1
	La Fresnay sur Chedouet
	Moulins Le Carbonnel 1
	Alpes Mancelles Us 1
	Fye As 1

Prochaine réunion : Jeudi 15 Octobre 2026 à 18h30

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes.

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop and a horizontal stroke.